

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : délégation de signature à Madame Sylvie Durruty, première adjointe au maire.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et son annexe en date du 04 juillet 2020, portant nomination de Madame Sylvie Durruty en tant que première adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie Durruty,

Considérant la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférant à la mise en place d'une servitude réelle et perpétuelle d'implantation en tréfonds d'une paroi de type pieux sécants et d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de parcelles appartenant au COL à l'angle des rues Daniel Argote et du Général Bourbaki, selon le plan joint en annexe de la-dite délibération,

ARRÊTE :

Article 1 – En complément de l'arrêté de délégation permanente de fonctions et de signature du 31 juillet 2020, accordé à Madame Sylvie DURRUTY, première adjointe au Maire, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie Durruty, première adjointe au maire, chargé des finances et contrôle de gestion, ressources humaines et dialogue social, commerce et attractivité territoriale, pour procéder à la signature de l'acte authentique afférant à la mise en place d'une servitude réelle et perpétuelle d'implantation en tréfonds d'une paroi de type pieux sécants et d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de parcelles appartenant au COL à l'angle des rues Daniel Argote et du Général Bourbaki, selon le plan joint en annexe de la-dite délibération.

Article 3 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bayonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publicité faite par voie d'affichage en mairie.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi que transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,

le : *17 Juin 2024*

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le

17 JUN 2024

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne